

HONORAIRES DE LOCATION

A. Dispositions applicables

Il est rappelé les dispositions du I de l'article 5(I) de la loi du 6 juillet 1989, alinéas 1 à 3 :

« La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent I.

Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail. Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation. »

Plafonds applicables :

- montant du plafond des honoraires imputables aux locataires en matière de prestation de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail, Euro/m2 de surface habitable :

- montant du plafond des honoraires imputables aux locataires en matière d'établissement de l'état des lieux d'entrée : 3 euros/m² de surface habitable

B. Détail et répartition des honoraires

1. Honoraires à la charge du bailleur :

- prestation de visite du logement, de constitution du dossier du preneur et de rédaction de bail, en € TTC :

détail des prestations effectivement réalisées et montant des honoraires toutes taxes comprises dus à la signature du bail :

- le cas échéant, prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée, en € TTC :
montant des honoraires TTC dus à compter de la réalisation de la prestation

- autres prestations :
honoraires toutes taxes comprises d'entremise et de négociation dus à la signature du présent bail, en € TTC :

détail des prestations et conditions de rémunération :

2. Honoraires à la charge du locataire :

- prestation de visite du logement, de constitution du dossier du preneur et de rédaction de bail, en € TTC :

détail des prestations effectivement réalisées et montant des honoraires toutes taxes comprises dus à la signature du bail :

- le cas échéant, prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée, en € TTC :
montant des honoraires TTC dus à compter de la réalisation de la prestation

